



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 octobre 2019

Délibération n°17-2019 : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEYNIER.

DELIBERATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2020 dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

Opérations concernées :

	Budget 2019 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
21578 – Autre matériel et outillage de voirie - Opération n°101 : ACHAT DE MATERIEL	600,00 €	150,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique - Opération : n°101 : ACHAT DE MATERIEL	1 200,00 €	300,00 €
2184 – Mobilier - Opération n° 101 : ACHAT DE MATERIEL	2 000,00 €	500,00 €
2151 – Réseaux de voirie - Opération n°102 : VOIRIE	30 150,00 €	7 537,50 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers - Opération : n°106 : ECOLE	3 600,00 €	900,00 €
21318 – Autres bâtiments publics - Opération n°113 : Eglise cimetièrè	28 100,00 €	7 025,00 €
2151 – Réseaux de voirie - Opération n°113 : Eglise cimetièrè	9 350,00 €	2 337,50 €
21538 – Autres réseaux - Opération n°114 : Eclairage public	21 600,00 €	5 400,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.